

## **BAUX GLISSANTS**

Afin de pouvoir effectuer le glissement d'un bail, certaines pièces sont indispensables et une procédure doit être respectée. Le dossier se compose :

### **1/ Un courrier de l'association ou de l'organisme titulaire du bail spécifiant :**

- Les raisons du changement de titulaire
- Le suivi social du locataire, suite au glissement
- La récupération du dépôt de garantie si l'organisme en a versé un.

### **2/ Le locataire doit justifier de :**

- Une ancienneté de 6 mois dans le logement
- Le paiement régulier des loyers de la part du locataire en place à l'association en question
- Le locataire doit actualiser son dossier (revenu, composition familiale...).

### **3/ Faire un état des lieux provisoire** avec une estimation des travaux à prévoir et un commentaire sur la tenue du logement – Vérifier s'il n'y pas de trouble de voisinage.

### **4/ Prévoir un rendez-commun avec l'association, le locataire et la conseillère sociale de Mistral Habitat.**

### **5/ Transmettre un topo social au Directeur du Patrimoine pour décision.**

### **6/ Après acceptation du Directeur de l'Habitat et des Territoires,** le dossier passe pour **information en commission d'attribution** afin de valider la décision.

**Nota Bene** : Un nouvel Etat des lieux entrant n'est pas indispensable. Le dépôt de garantie est demandé si l'organisme a récupéré celui qui avait été versé lors de la première signature de contrat. Toutefois, après concertation avec les services concernés, le service Location peut réclamer toutes les pièces justificatives que l'on pourrait exiger d'un éventuel demandeur et le gérant peut imposer un nouvel état des lieux au nom du locataire en place avec la mention « garde le logement en état » ou « réputé en bonne état ».